

3G GROUPE
SAS au capital de 273 000 euros,
immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 903 280 303,
dont le siège social est situé : 44 RUE ARISTIDE BRIAND 77410 CLAYE-SOUILLY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-trois juin,
à quatorze heures,

Au siège social, 44 RUE ARISTIDE BRIAND 77410 CLAYE-SOUILLY

Les associés de la société 3G GROUPE, SAS au capital de 273 000 euros, divisé en 27 300 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Ali GOK, propriétaire de 10 920 actions
- Monsieur Idris GOK, propriétaire de 8 190 actions
- Monsieur Ramazan GOK, propriétaire de 8 190 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 27 300 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Idris GOK.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport de gestion ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la présidence ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération du Président sur l'exercice écoulé ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Président de son rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 13 880,86 euros.

L'Assemblée générale prend acte en outre que le compte « report à nouveau » présente un solde positif de 132 826,19 euros.

Il est décidé d'affecter le résultat de l'exercice, soit le bénéfice de 13 880,86 euros, en totalité au compte « report à nouveau ».

À l'issue de cette affectation de résultat, le compte « report à nouveau » présentera un solde créditeur de 146 707,05 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve successivement chacune des conventions qui ont été poursuivies au cours de l'exercice écoulé et qui ont fait l'objet d'un rapport spécial du Président, à savoir :

Conventions poursuivies

1. Compte courant d'associé : GOK IDRIS NEBI

Solde au 31 décembre 2024 : 510 000,00 euros.

Compte non rémunéré.

Un seul associé est concerné par cette convention, à savoir : Monsieur Idris GOK.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité

2. Compte courant d'associé : ALI GOK

Solde au 31 décembre 2024 : 52 500,00 euros.

Compte non rémunéré.

Un seul associé est concerné par cette convention, à savoir : Monsieur Ali GOK.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité

3. Contrat de travail avec un associé dirigeant

Nom du dirigeant : Monsieur Idris Nebi GOK

Date et type de contrat : CDI

Nature du poste : Président

Montant de la rémunération versées au cours de l'exercice : 120.186,01 euros

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité

4. Contrat de bail

Dénomination : LA ROSE DE CLAYE SOUILLY

Montant du loyer N : 30.0000 euros

Montant du loyer N-1 : 10.200 euros

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité

5. Contrat de bail

Dénomination : 3G PARIS FEDERATION

Montant du loyer N : 26.400 euros

Montant du loyer N-1 : Néant

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité

6. Convention de trésorerie

Convention de trésorerie avec diverses sociétés du groupe (3G CLICHY SOUS BOIS HOTEL / 3G INGENIERIE / 3G CONSTRUCTION / 3G FONCIERE / CEPROM / 3G PARIS FEDERATION / 3G NOISIEL) rémunération au taux de 1.5%

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité

7. Convention d'animation

Montant : -610 000€ HT facturé à 3G CONSTRUCTION / 400 000€ HT facturé à CEPROM en 2024
-440 000€ HT facturé à 3G INGENIERIE / 36 000€ HT facturé à 3G LOCATION en 2024

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité

8. Convention d'animation avec une Société détenue par Monsieur Ali GOK

Montant : Un total de 60.000€ HT facturé à CITYLIFE

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'Assemblée générale ratifie la rémunération allouée au Président au cours de l'exercice écoulé et qui s'est élevée à un montant de 120 186,01 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024, deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- Monsieur Renaud MARIS, domicilié 765 CHE DE LA PLAINE DU MONTAIGUET, 13590 MEYREUIL, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- La Société dénommée ALTICA CONSEIL, SAS au capital de 31.500,00 euros, ayant son siège social sis, 20, Allée Turcat Mery 13008 MARSEILLE en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Sixième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Président

Zone de signature